



République Française

ARRETE N° 2023-029

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Commune de VALBONNAIS,
Digue des Chaffards

LE MAIRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 Janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de CARRON SAS en date du 31/07/2023,
CONSIDERANT que pour permettre le transport de matériaux dans le cadre des travaux de restauration de la Bonne dans la plaine de Valbonnais par le SYMBHI,

ARRETE

Article 1 – La voie communale « Digue des Chaffards » sera temporairement interdite à tout stationnement.

Article 2 – Les travaux sont prévus à compter du 21 août 2023 pour une durée de 42 jours.

Article 3 – La signalisation des travaux sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
Les entreprises ou les personnes chargées des travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le 1^{er} août 2023
Gilbert MAUGIRON,
Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.